



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2023/03-22

Objet : Redevance communale d'assainissement

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS (arrivé à 19h53, présentation délibération n°2023/03-12), Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48, délibération n°2023/03-11), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h23, délibération n°2023/03-17), Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Isabelle TRAPPIER à Dominique GERBERT
Florent BORON à Gérard PARFAIT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Stéphanie NOGUES à Éric FROMMWEILER

Absente :

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Objet : Redevance communale d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP), agissant en son nom et pour le compte des communes adhérentes, a confié à la société Suez (anciennement La Lyonnaise des Eaux) la gestion du service public de production et de distribution de l'eau sur le territoire de ces communes,

CONSIDÉRANT que les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'usager dont les recettes sont reversées à la Commune par la société Suez,

CONSIDÉRANT que depuis 2009, le Conseil Municipal a maintenu le montant de la redevance d'assainissement à 0,563 € / m³,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de reconduire le montant de la redevance d'assainissement, soit 0,563 € / m³ pour 2023.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 mars 2023

Le secrétaire de séance



Karine DUBOIS

Le Maire,

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 22/03/2023

Document rendu exécutoire le 22/03/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

accusé de réception en préfecture
078-217805712-20230322-2023-03-22-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2023